



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JANVIER 2025 à 20h30
SALLE DES TOURELLES



PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 10/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 20 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.		
DATE D’AFFICHAGE : 27/01/2025			
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS
	29	23	2
FB/TD/OR / 01-2025	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025		

Étaient présents : François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Philippe POISSONNIER, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Jean JOSEPH, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELLOT, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à Denis DURAND
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Marie-France DURAND

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Christine HABEGGER.

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

II – FINANCES

- 2.1 – Débat d’orientation budgétaire 2025
- 2.2 – Demande de subvention FDI 2025
- 2.3 – Tarifs des redevances d’occupation du domaine public de la commune

III – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- 3.1 – Arrêtés permanents pris du 1er décembre au 31 décembre 2024
- 3.2 – Arrêtés provisoires pris du 1er décembre au 31 décembre 2024

IV – URBANISME

- 4.1 – Adoption du règlement de voirie communale

V – INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Voir pièces jointes

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – FINANCES

2.1 – Débat d'orientation budgétaire 2025 – Rapporteurs F. BELHOMME/J. GAY

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 06 janvier 2025,

Considérant que dans les communes ayant adopté le référentiel budgétaire M57, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat,

Monsieur le Maire et Monsieur Jacques GAY, Adjoint en charge des Finances, présentent aux membres du conseil municipal le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025.

Ce rapport dont chaque membre du Conseil municipal a été destinataire est annexé à la présente.

Sur l'exposé présenté, le Conseil municipal est invité à :

- **Prendre acte** que le débat d'orientation budgétaire pour 2025, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire a demandé la présence de Monsieur Fabien ASLAN (Cabinet Conseil) pour la présentation du DOB et répondre à des questions techniques.

Présentation faite par Monsieur ASLAN et Monsieur le Maire.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande combien représenteront les charges de gestion pour 2025. Concernant les énergies, une baisse est prévue. Il n'est pas convaincu que les lieux d'activité sur lesquels les personnes ont froid signifient un travail sur l'énergie.

Monsieur le Maire répond que la température a été baissée à 16 ou 17 degrés.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'en 2024, les charges de gestion représentaient 48,4 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Il serait intéressant de savoir ce qu'elles représenteront en 2025.

Monsieur ASLAN répond que les moyennes des communes de la strate s'élèvent entre 50 et 55 %. La Commune d'Épernon se situe à environ 49 % entre 2022 et 2024. En 2025, ce seront 51 % de charges pour 49 % de charges à caractère général.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si les 283 000 € de retard de paiement de la Communauté de communes concernent l'année 2024.

Monsieur le Maire répond que cela concerne les années 2021 à 2024. Le remboursement a été demandé.

Madame CHARRIER précise que cela pèse sur les comptes de la Municipalité.

Madame CHARRIER indique que certains travaux sont en attente depuis plus de 20 ans, notamment sur les luminaires.

Monsieur le Maire suggère une augmentation des taxes ou un recours à l'emprunt.

Madame CHARRIER ajoute que l'augmentation des taxes ne modifierait pas les choses. Un ensemble de paradigmes est à faire évoluer. La Ville vit au-dessus de ses moyens.

Monsieur le Maire rappelle avoir confié une mission à Madame CHARRIER. Elle ne l'a pas honorée.

Madame CHARRIER précise ne pas avoir de budget et le projet est incomplet.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que concernant les investissements, les éléments présentés restent des évaluations. Il s'agit que ce soit équilibré entre les dépenses et les recettes. Des écarts sont visibles entre le prévisionnel et le réalisé. Un emprunt de 15 M€ équilibrera le budget, mais ce n'est pas réaliste. Le Compte Administratif représente le résultat.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que dans quelques semaines, le budget prévisionnel 2025 sera présenté avec davantage de chiffres. La prospective s'appuie sur le réalisé 2024. Lors du débat d'orientations budgétaires 2024, son Groupe avait fait part de ses doutes quant aux chiffres présentés. La prévision d'emprunt montrait les difficultés de la Commune à équilibrer le budget, notamment pour faire face aux contraintes financières. La prévision d'emprunt d'équilibre s'élevait à 900 000 €. Cela signifiait que la dette allait augmenter. La réponse devait être apportée au Budget Supplémentaire. Cet emprunt d'équilibre s'est transformé en emprunt de 2 M€ afin de régler les factures. Les travaux de la maison à pans de bois prévus en 2024 n'ont pas été réalisés. La réfection de la rue de Savonnière était budgétée également en 2024. Les résultats 2024 et les prévisions 2025 confirment la mauvaise situation financière de la Ville et son aggravation pour 2025.

Concernant les résultats 2024, la CAF brute, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 8 063 745 €. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 7 387 249 €, soit un résultat de 676 496 €. Le remboursement de l'emprunt s'élevait à 660 913 €, soit une CAF nette de 15 583 €. La dette au 31 décembre 2024 s'élève à 8 293 834 €, soit un délai de désendettement de 12,26 ans. Concernant la prospective 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 038 050 €. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 8 553 029 €, soit un résultat de -514 979 €. Le remboursement des emprunts est prévu à 740 353 €. La CAF nette s'élève à -1 255 332 €. La dette au 31 décembre 2025 s'élèvera à 8 558 527 €, soit 16,11 ans.

En 2025, la dette était prévue à 8,6 M€, soit une augmentation de 39 % depuis 2020. La dette par habitant est passée de 1 100 € en 2020 à 1 477 € en 2024, bien supérieure à la strate qui s'élève à 820 € par habitant.

Entre 2020 et 2023, l'endettement des communes françaises a augmenté d'environ 0,5 % par an. Épernon enregistre une hausse de près de 30 %.

Il rappelle qu'une épargne brute négative reste un signal très préoccupant. L'épargne brute représente la capacité de la commune à financer ses investissements sans recourir à l'emprunt. Les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses courantes. La Commune devra emprunter pour financer ses dépenses. Une épargne brute négative limite la capacité à investir dans des équipements publics. Cela engendre un risque de mise sous tutelle. Si la situation perdure, la Préfecture ou la Chambre régionale des comptes peuvent intervenir pour rétablir l'équilibre budgétaire.

L'investissement prévu pour 2025 concerne les Prairiales, la rue de Savonnière pour 350 000 €. Il reste 75 000 €. Cette situation est inédite.

Contrairement à l'enthousiasme de la Majorité, la situation est mauvaise. Cela mettra en difficulté les capacités à fonctionner et à investir.

Monsieur le Maire a annoncé que la Commune n'aurait pas la capacité à effectuer de travaux pendant des années. La conjoncture nationale rendra l'obtention des subventions plus difficile de la part du Département et de la Région.

Les élus qui votent le budget ont une part de responsabilité.

Monsieur le Maire indique que l'emprunt s'élève à 8,5 M€ et pas à 10 M€. Il estime que le rôle de Monsieur ESTAMPE est de faire peur aux habitants. Durant 2 à 3 ans, il sera nécessaire d'être prudent. Toutes les communes subissent. La DGF n'augmente pas. Épernon offre beaucoup de services aux habitants. L'emprunt de 1 950 000 € sera remboursé rapidement.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que les chiffres en prospective pour 2025 s'appuient sur les éléments chiffrés présentés. Ses propos sont honnêtes. L'effet ciseau sera atteint en 2025 au regard de ces chiffres. Entre le prospectif et le réalisé, il y a des écarts. L'épargne brute négative ne facilite pas le montant payé en remboursement. Il est indiqué un restant d'investissement de 75 000 € pour 2025, soit le montant à rembourser au regard des dettes contractées.

Madame DOROL demande quelles solutions propose Monsieur ESTAMPE.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) renvoie au programme qu'elle a soutenu lors de la campagne.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ASLAN si l'effet ciseau existera en 2025.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) préfère avoir des explications des élus, pas d'un cabinet qui ne doit pas participer au débat politique.

Monsieur ASLAN indique que concernant l'épargne brute 2025, les ratios ne sont pas affichés sur des budgets prévisionnels. La Commune fera preuve de prudence sur les chiffres. La dette sera

un poids à porter et aura atteint son paroxysme en 2025. Épernon rembourse un capital très important de dette.

Monsieur le Maire précise qu'Épernon était très riche avant l'arrivée de la Communauté de communes. La Commune a été solidaire.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) reprend les chiffres présentés. Il ne fait pas peur. L'effet ciseau sera atteint.

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de crédit de 600 000 € a été votée lors d'un Conseil Municipal. Elle n'a pas été utilisée.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que ce n'est pas indiqué.

Monsieur BONNET précise qu'un tract a été distribué au nom du Groupe Épernon, notre cité de caractère annonçant un encours d'endettement de 10 M€.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) répond qu'à l'époque, l'endettement s'élevait à 8 M€ et 2 M€ supplémentaires ont été contractés.

Monsieur BONNET précise que l'endettement de la Commune s'élève à 8 553 000 €. À la suite du document distribué, un Sparnonien a craint une augmentation des impôts. Or, ce n'est pas le cas. Un engagement a été pris en ce sens.

Intervention de Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) :

« Aujourd'hui cette situation, cet encours de dette, ce montant d'endettement, cette situation financière ne seraient liés uniquement qu'à la peur que pourrait faire Monsieur Estampe, mais ne sont pas liés à la réalité de la gestion et des votes qui ont été les vôtres. Que si on en est arrivé là, ce n'est absolument pas lié aux décisions qui ont été les vôtres et aux choix que vous avez faits ?

Je vous rappelle que lors des débats, j'avais déjà répondu à cette question, en disant que quand il y a des urgences et des difficultés, on trouve l'urgence dans l'urgence et on fait les choix par rapport à cela.

Que les choix qui ont été faits par exemple sur des travaux ailleurs, ce n'est pas les mêmes choix que j'aurais faits. Si vous avez fait des choix inverses, c'est vos choix.

Je le rappelle, car il est important de le rappeler et c'est aussi une réalité : il y a une majorité, il y a une opposition, la majorité gère, l'opposition ne gère pas.

Donc, moi je veux bien avoir toute la responsabilité, que vous essayez de me mettre sur le dos, pour vous dédouaner de la réalité dans laquelle vous avez mis la commune, et elle est bien en lien avec les choix de gestion que vous avez pris.

Mais peut-être que la question à un moment d'augmenter les impôts, elle s'est posée, peut être que d'autres personnes se la posent. Et peut-être que contrairement à d'autres, cette personne n'avait pas eu le plaisir de lire vos bulletins municipaux, où il aurait pu voir que vous n'augmenteriez pas les impôts.

Il avait peut-être raison de s'inquiéter ?

Vous l'avez rassuré. »

Monsieur le Maire indique qu'il est reproché depuis des années le manque d'entretien des bâtiments. Les travaux des Prairiales étaient essentiels. Le Pôle sportif est une réussite, mais a nécessité un emprunt. La Médiathèque a reçu un prix. La Commune subit les augmentations. Il demande si Monsieur ESTAMPE souhaite que tout soit arrêté.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) reconnaît que des emprunts ont été réalisés pour des investissements. Des priorités ont été données par la Majorité. Il demande quelle est la priorité donnée lorsque financièrement, la situation devient difficile.

Monsieur le Maire précise qu'Épernon est la Ville centre qui propose les services.

Madame CHARRIER indique que les Prairiales ne sont pas suffisamment remplies. Les spectacles ne sont pas suffisamment remplis. Cette question nécessite d'être retravaillée. Monsieur ASLAN a présenté un état de la situation qui mériterait d'être réellement prise en considération. Épernon offre beaucoup de services, mais au regard de l'évolution du mode des ressources fiscales, elle n'a plus les moyens d'assumer, car la population ne le permet pas. Les élus ont le devoir de rendre la Ville plus attractive afin que les gens achètent plus. Beaucoup de personnes pourraient venir à Épernon et vont ailleurs, car le cœur de ville ne correspond pas au monde contemporain avec une élégance attendue dans une petite cité de caractère. Cela pose énormément de problèmes. L'état de certaines maisons engendre un problème d'attractivité. C'est lié à l'état du centre-ville, des rues, des façades, d'une tristesse ressentie par tous. Cela se dit dans la Ville tous les jours ainsi que dans les villes voisines. Monsieur ASLAN l'a bien exprimé. La Ville doit être plus attractive afin d'attirer une population qui a plus de moyens que 16 000 €. L'organisation des services doit évoluer afin qu'ils ne dépendent plus que d'une commune. Les communes voisines ne participent pas suffisamment pour le service qu'Épernon n'a plus la capacité de payer par sa propre population et sa fiscalité. Épernon a eu de la chance d'obtenir le label « petite cité de caractère ». Épernon ne conservera peut-être pas le label. Elle aime Épernon, elle rêve d'un Épernon chatoyant, que les ruelles ne soient pas des parkings et qu'elles attirent davantage de personnes. Il est nécessaire d'être réaliste afin de grandir et de sortir de cette solution. Épernon a besoin d'être attractive envers une population qu'elle n'a pas aujourd'hui. Le déséquilibre sociologique pénalise.

Lors de la commission urbanisme de la Communauté de communes, il a été souligné qu'Épernon est la Commune avec le plus de logements indignes. Le rapport sera envoyé. Ce sont les chiffres qui ont été présentés. Il s'agit d'une photographie très intéressante de la population d'Épernon. Cela signifie que les sujets doivent être travaillés. Cela permettrait à Épernon d'être une commune extrêmement attractive. Ce qui sauve Épernon c'est la nature. Il est nécessaire d'être lucide. Elle demande un travail de fond sur la Commune. Les commerçants pensent la même chose.

Monsieur le Maire considère que les propos de Madame CHARRIER sont insultants.

Monsieur ROYNEL précise qu'Épernon est l'une des plus grandes villes de la Communauté de communes.

Madame CHARRIER indique que ce n'est pas proportionnel. Épernon est attractive en raison du train, de la nature et du lycée. Il est nécessaire de tenir compte des avantages et des faiblesses.

Madame EVENO, adjointe au logement, précise qu'en cas de logement insalubre, un signalement est réalisé par la Préfecture. Les personnes qui ont fait le signalement sont reçues. Un constat est réalisé avec la Police municipale. S'il s'agit d'un propriétaire privé, il justifie des travaux. Une médiation est réalisée. Concernant les bailleurs sociaux, le locataire signale à la Préfecture. Le bailleur rend compte des démarches en cours.

Madame CHARRIER a conscience que les signalements sont gérés. Néanmoins, cela ne retire rien au fait que des réalités sont à gérer. Elles ont été pointées par Monsieur ASLAN, à savoir le décalage entre les services et les revenus de la population. Le revenu moyen s'élève à 16 000 €. Un travail de fond est à mener afin de rendre la Ville plus attractive et permettre d'avoir des recettes fiscales, des recettes dans les commerces, dans les stades, aux Prairiales plus importantes. Lorsque Épernon rayonnera, elle sera très heureuse.

Le Conseil Municipal prend acte.

2.2 – Demande de subvention FDI 2025 – Rapporteur J. Gay

Vu le règlement du fonds départemental d'investissement (FDI) mis en place par le conseil départemental d'Eure-et-Loir pour l'année 2025,

Considérant le projet de réfection de la rue de Savonnière,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour un montant de 30 000,00 €, le plafond des dépenses subventionnables étant fixé par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à 100 000 € HT.

Nature des travaux : Réfection totale de la rue de Savonnière avec terrassement, chaussée en enrobé, stationnements en pavés, cheminement en enrobés, bordures et caniveaux, canalisations de raccordement sur réseaux existants, signalisation horizontale et verticale, engazonnement d'espaces verts et plantation d'arbustes pour un montant total de 283 270,00 € HT (339 924,00 € TTC)

Réfection de la rue de Savonnière			
Charges (coût du projet)	en € HT	Produits (financeurs)	en € HT
Travaux	283 270,00 €	Autres subventions	0 €
		FDI (30 % de 100 000 €)	30 000 €
		Projet d'emprunt	0 €
		Autofinancement	253 270,00 €
Total charges	283 270,00 €	Total produits	283 270,00 €

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le projet de financement susmentionné,
- **Approuver** la demande de subvention à solliciter au titre du FDI auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires relatifs à la réalisation de cette opération,
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025

Madame DOROL demande si les aménageurs et les constructeurs ne doivent pas participer à la réfection de la route.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'ils prennent en charge un trottoir. La Ville prend en charge l'autre trottoir et la chaussée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.3 – Tarifs des redevances d'occupation du domaine public de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 05/11/2024 pour la création d'un règlement de voirie et la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de créer des tarifs relatifs à l'occupation du domaine public sur l'ensemble de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** les tarifs de droits de voirie tels qu'annexés à la présente délibération.
- **Préciser** que ces tarifs communaux seront transmis à Monsieur le Comptable public.

Monsieur GAY précise que toute période calendaire commencée est due (jour, semaine, mois, an). Aucun prorata ne sera appliqué en cas d'absence. Le montant minimum de la redevance s'élève à 20 €, même si l'application des tarifs amène à un montant inférieur.

Le paiement est à effectuer sous 30 jours. Passé ce délai, une pénalité de 20 € sera appliquée au montant initial.

En cas de non-déclaration, une astreinte d'un montant de 25 € par jour sera exigée.

Les entreprises travaillant pour le compte de la Ville sont exonérées de ces redevances.

Les tarifs sont les suivants :

- Échafaudage : 5 €/ml/semaine ;
- Barrière de chantier : 5 €/ml/semaine ;
- Benne à gravats, dépôt de matériaux : 5 €/jour et 25 €/semaine (lundi au dimanche) ;
- Nacelle, grue : 5 €/jour, 25 €/semaine (lundi au dimanche) ;
- Baraque de chantier : 5 €/m²/semaine ;
- Bureau de vente, bâti modulaire : 8 €/m²/mois ;
- Fermeture d'une rue à but lucratif, occupation brocante/vidé-greniers : maintien de l'exonération ;
- Déménagement, monte-meuble : 5 €/m²/jour ;
- Occupation des auto-écoles au parking des Bouleaux : 100 €/mois ;
- Occupation du domaine public sans autorisation, démarches non effectuées : astreinte de 25 €/jour.

Madame CHARRIER demande ce qui est prévu lorsque la terre et les cailloux du mur effondré sont sur la chaussée depuis 3 ans (ruelle de la Geôle).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un propriétaire privé. Cela correspondrait au tarif « benne à gravats, dépôt de matériaux ».

Madame CHARRIER précise que depuis 3 ans, ces matériaux sont sur le trottoir et la rue ne peut plus être traversée. Elle considère que tout le monde doit être concerné par ces tarifs.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) indique que c'est au moment où l'endettement a dépassé le seuil d'alerte que la Commune cherche des recettes d'urgence. Il n'y a aucune raison de payer 20 € de tarif de base si le tarif réel d'occupation est inférieur.

Monsieur le Maire répond qu'en dessous de 20 €, la trésorerie ne recouvre pas.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) rappelle la situation financière difficile des citoyens et la Commune augmente les charges. Épernon doit être plus esthétique. Il estime que ces redevances supplémentaires dissuaderont certains propriétaires à entreprendre des travaux. Il demande le report de la délibération afin d'étudier l'impact de ces redevances sur les projets de propriétaires. Le règlement de voirie devra être également étudié par la Commission. La redevance doit être perçue dès la notification de l'arrêté d'autorisation. Or, les entreprises

attendent la notification de l'arrêté pour occuper le domaine public plus tard. La somme doit être due à compter de l'occupation.

Monsieur le Maire refuse de reporter la délibération. Il s'agit d'une loi d'urbanisme.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique que si un propriétaire a 10 ml de ravalement à réaliser, cela représente 480 €.

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont similaires à ceux pratiqués par d'autres villes.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) répète que cela dissuadera certains propriétaires à engager des travaux.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise qu'actuellement il n'y a pas de règlement. Or, il est nécessaire.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) confirme que le domaine public doit être réglementé. Le fait que la DGFIP impose un tarif minimum de 20 € est étonnant. C'est la première fois qu'un règlement est voté. Il demande s'il n'était pas possible d'instaurer un tarif plus bas et l'augmenter progressivement.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'actuellement c'est gratuit et les entreprises dégradent le linéaire de la Ville. Depuis des années, une subvention est prévue pour certains travaux. Cette redevance incitera les entreprises à réaliser les travaux dans des délais raisonnables.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) partage. Il ne se savait pas que les 20 € étaient obligatoires. Néanmoins, le tarif aurait pu être plus bas la première année, car ce ne sont pas les entreprises qui paieront in fine. Il est convaincu de la nécessité de ce règlement, mais ces coûts s'ajoutent à toutes les augmentations.

Madame CHARRIER ajoute que nombre de rues sont difficiles d'accès pour certains travaux du quotidien qui peuvent nécessiter la présence d'un camion d'une ou deux journées. L'organisation de la Ville rend les choses complexes. Cette situation n'a pas été prise en considération lors de la conception de cette grille. Les potelets ou les barrières pour empêcher les voitures de circuler font que certains travaux ne peuvent plus être effectués sans occupation de la chaussée. Cette question devrait être retravaillée à l'aune des spécificités de la Ville.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si la redevance est due à la date de l'arrêté ou à la date du début de l'occupation.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond que le règlement prévoit une demande d'autorisation d'occupation du domaine public avec une date. La redevance commence soit à compter de la date de la notification de l'arrêté d'autorisation, soit de la date d'occupation du terrain si celle-ci a eu lieu antérieurement.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) estime que la question sera posée par des personnes concernées. Son Groupe votera pour le règlement, mais s'abstiendra sur les tarifs.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstentions : I. MARCHAND, R. HAMARD, F. PICHARD et B. ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère).

III – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

3.1– Arrêtés permanents pris du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024

05/12/2024	19	AG	Arrêté suite à un changement de véhicule taxi M. DEMOOR Alain
17/12/2024	20	URBA	Autorisation construction et aménagement d'un E.R.P. de 3 ^{ème} cat COLLÈGE M. CHASLES

3.2– Arrêtés provisoires pris du 1^{er} décembre au 31 décembre 2024

04/12/2024	279	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée Chemin de la Ferme de Croix à compter du 13/12/2024 pour 6 jours (INEO Réseaux Centre Vernouillet)
04/12/2024	280	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée Chemin de la Tourneuve à compter du 13/12/2024 pour 6 jours (INEO Réseaux Centre Vernouillet)
04/12/2024	281	AG	Renouvellement de concession n° 2358 – SECTION B3-645 – Famille GOSSELIN
05/12/2024	282	CTM	Places de stationnement au droit du 24 rue des Vergers neutralisées et réservées au véhicule effectuant le déménagement les 14 et 15/12/2024 (CHOPIN Loïc)
05/12/2024	283	AG	Renouvellement de concession n° 2364 – SECTION C-2050-Famille LEJARS
06/12/2024	284	AG	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire : AEAS tir à l'arc de l'Amicale d'Épernon – Gymnase du Closelet les 14 et 15/12/2024
13/12/2024	285	CTM	Rue de Savonnière barrée entre le n° 1 et le n° 5 le 20/12/2024 pour le démontage de la grue de chantier (DIRECTION POLYVALENTS SERVICES)
18/12/2024	286	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée par feux tricolores route de Nogent-le-Roi à compter du 20/01/2025 pour 5 jours (PARC ESPACE)
18/12/2024	287	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue de la Garenne au Moine à compter du 20/01/2025 pour 5 jours (PARC ESPACE)
18/12/2024	288	CTM	Les places de stationnement au droit du 34 rue des Vergers seront neutralisées et réservées aux véhicules de déménagement à compter du 10/01/2025 pour 4 jours (CHIRADE Catherine)
19/12/2024	289	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée avenue de la Prairie à compter du 13/01/2025 pour 5 jours (DOMO ELEC)
20/12/2024	290	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 31 rue du Prieuré Saint Thomas à compter du 06/01/2025 pour 10 jours (JULIEN TP)
23/12/2024	291	CTM	Rue de la Regratterie barrée. Déviation par la rue de la Madeleine le 8/01/2025 (ILIAD FREE)

IV – URBANISME

4.1 – Adoption du règlement de voirie communale – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2125-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 05/11/2024,

Considérant la nécessité de disposer d'un document définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'occupation desdites voies,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Adopter** le règlement de voirie joint en annexe à la présente délibération
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement et prendre toutes les mesures et arrêtés nécessaires à son application

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V – INFORMATIONS DIVERSES

Madame DOROL constate depuis plusieurs semaines des plaques de mousse à la surface de la Drouette.

Madame THÉRON-CAPLAIN explique que c'est lié au ruissellement. Il ne s'agit pas d'une pollution.

Monsieur le Maire a participé à deux réunions en Préfecture à la suite des inondations. Une feuille de route sera remise prochainement. Une communication avec le Président de la Communauté de communes et le Président de l'Agglomération de Rambouillet expliquera que les travaux réalisés à Rambouillet avaient pour objectif de ralentir l'eau. Il a demandé l'organisation d'une réunion publique avec la DDT afin de rassurer la population.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que lors du bilan de la Communauté de communes, il a demandé l'organisation d'une réunion d'information à destination des élus. Il réitère sa demande. Le Président n'a pas émis d'avis contraire. Il est important que les élus aient les informations à relayer. Les inondations engendrent des dégâts sur les lieux et les personnes.

Un article est paru dans l'Écho sur le Conservatoire des Meules et Pavés. Il demande des éléments concernant les dégâts liés aux inondations et sur les actions menées par l'association et la Commune. Les dégâts importants ont mobilisé beaucoup de finances. D'autre part, un appel aux dons est lancé pour l'Escape Game. Une subvention exceptionnelle a été versée en 2024. Il demande si cette subvention a bien été utilisée pour l'Escape Game ou si elle a été utilisée pour les travaux.

Madame CHARRIER précise que la Commune est propriétaire des bâtiments. Une assurance doit couvrir les travaux. La façon dont la question est posée dans le journal laisse planer une ambiguïté troublante. La Commune doit financer les travaux des dégâts liés aux inondations. Par ailleurs, elle demande comment anticiper au regard du niveau d'eau dans la prairie devant le bâtiment. Elle demande quels travaux seront menés eu égard à l'état du terrain actuel, sachant que la saison des pluies n'est pas terminée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 24 février 2025

La secrétaire de séance,
Armelle THERON-CAPLAIN



Le Maire,
François BELHOMME

